

Décision n° **FDC31-ACCA PLAISANCE DU TOUCH-TERRITOIRE-2025-02** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de **PLAISANCE DU TOUCH**

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 (le cas échéant, l'article L. 424-3/L. 422-11) et R. 422-42 à R. 422-61 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch par opposition par convictions personnelles au profit de messieurs et madame TESSAROTTO,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2012 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch par opposition par convictions personnelles au profit de madame Jane ROUZEGAS,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch par opposition par convictions personnelles au profit de monsieur Michel PLANCHARD DE CUSSAC,

Vu la Décision n° FDC31-ACCA PLAISANCE DU TOUCH-TERRITOIRE-2025-01 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de PLAISANCE DU TOUCH

Vu la demande de réintégration formulée le 23 mars 2025 par monsieur Michel PLANCHARD DE CUSSAC propriétaire de terrains en opposition par convictions personnelles par arrêté préfectoral du 10 décembre 2012,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en **annexe I** de la présente décision, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Plaisance du Touch.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE

Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 29 février 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch est abrogé. L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch par opposition par convictions personnelles au profit de monsieur Michel PLANCHARD DE CUSSAC De CUSSAC est abrogé. La Décision n° FDC31-ACCA PLAISANCE DU TOUCH-TERRITOIRE-2025-01 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de PLAISANCE DU TOUCH est abrogée.

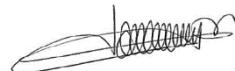
Article 3 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune de Plaisance du Touch aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

À Carbonne, le 19 mai 2025

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Annexe I à la Décision n° FDC31-ACCA PLAISANCE DU TOUCH-TERRITOIRE-2025-02 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
Plaisance du Touch	<p>Tout le territoire de la commune de Plaisance du Touch est soumis à l'action de l'ACCA.</p> <p>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) : Néant</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ; • Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p><u>Oppositions cynégétiques</u> : Néant</p> <p><u>Oppositions par convictions personnelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Messieurs et madame TESSAROTTO (AP du 25 janvier 2002) : <ul style="list-style-type: none"> Section AB parcelles n° 16 à 29, 31, 33 à 36 Section AI parcelle n°43 Section AK parcelles n°1 à 6 et 8 à 12 Section AL parcelles n°12 à 25 Section AM parcelle n°21 • Madame Jane ROUZEGAS (AP du 2 octobre 2012) : <ul style="list-style-type: none"> Section CL parcelles n°1 à 4, 6 à 19 et 22 à 26 Section CM parcelles n°1 à 12, 16, 17, 21, 22, 25 à 27

En conclusion, le territoire des communes qui devra être soumis à l'action de L'Association Communale de Chasse Agréée de Plaisance du Touch est de 889.46 (surface SDGC 31)

Annexe II n° FDC31-ACCA PLAISANCE DU TOUCH-TERRITOIRE-2025-02

Modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance du Touch

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
Plaisance du Touch		Néant	